



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2023-031

Restriction de stationnement devant le n°78 et n° 80 Rue de l'Europe

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 5 avril 2023 par Monsieur Marhadour de la Société Trécobat, pour faciliter le passage de la grue et des semi-remorques pour pose d'une maison en bois, 119 rue de l'Europe ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre l'accès des engins de construction (grue et semi-remorques) à la propriété située 119, rue de l'Europe, dans de bonnes conditions de sécurité, **le stationnement de tous véhicules sera interdit, le mardi 18 avril 2023 et mercredi 19 avril 2023, sur les places situées devant le 78, rue de l'Europe (2 places) et le 80, rue de l'Europe (2 places).**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 12 avril 2023

